

Syndicat Scolaire  
Marignier-Thyez-Vougy  
Mairie de Marignier  
43 avenue de la Mairie  
74970 MARIGNIER

---

**ARRETE N° AR55-2024-02**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME PASQUALIN**  
**2<sup>E</sup> VICE-PRESIDENTE**

---

**La Présidente du Syndicat Scolaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9, qui permet au Président de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;

Vu la délibération DEL202402\_003 du Comité Syndical du 13 février 2024 portant élection de Madame Martine PASQUALIN en qualité de 2<sup>e</sup> Vice-Présidente ;

Considérant que pour permettre une bonne administration du Syndicat Scolaire, il convient d'accorder une délégation de fonctions à Madame Martine PASQUALIN ;

**ARRETE :**

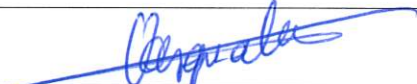
**Article 1 :**

Madame Martine PASQUALIN reçoit délégation dans le domaine suivant, à compter de ce jour : « Gestion technique et suivi de la maintenance du gymnase » comprenant les missions suivantes :

- Contrats d'entretien ;
- Interventions techniques.

Cette délégation entraîne délégation de signature relevant des domaines de compétence délégués définis à l'article 1.

**Article 2 :** Afin de légaliser sa signature, Madame Martine PASQUALIN a émargé ci-après :

NOM ET PRENOM	SIGNATURE
PASQUALIN Martine	

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour, date de prise effective de fonctions.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif comptent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis :

- Au représentant de l'Etat ;
- Au comptable de la collectivité ;
- A la Directrice générale des services ;
- A l'intéressée

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Marignier, le 14 février 2024  
La Présidente,  
Linda LOPEZ CONTRERAS

« Certifié exécutoire »,  
Télétransmis au contrôle de légalité le **14 FEV. 2024**  
Mis en ligne le **15 FEV. 2024**  
La Présidente,  
Linda LOPEZ CONTRERAS

